

PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

Cette prestation a pour objectif de répondre de manière personnalisée et diversifiée aux besoins des retraités autonomes (relevant des **GIR 5 et 6**), mais socialement fragilisés en raison de leur niveau de ressources, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Pour ce faire, une évaluation de la situation et des besoins du demandeur est réalisée, à son domicile, par une structure spécialisée.

CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Pour être susceptibles de bénéficier d'un PAP, les retraités doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ être ressortissants à titre principal du Régime Général,
- ⇒ résider en Midi-Pyrénées,
- ⇒ ne pas bénéficier de l'APA, de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne, de l'Allocation Veuvage, de la PED.

Le PAP est **généralement** accordé pour un an et peut être renouvelé. En cas de renouvellement, il **peut être** accordé pour 2 ans.

Le montant du PAP est au maximum de **3.000 € par an**. Cette somme inclut la participation de la CARSAT et celle du retraité. Ce montant maximum est proratisé si la durée de prise en charge est différente (pour une durée de 4 mois, par exemple, le montant maximum est de 1.000 €).

La participation du retraité, exprimée en pourcentage, est fonction de ses ressources, selon un barème fixé annuellement par la CNAV (*Cf. barème en annexe*).

PARTICIPATION DES CAISSES COMPLEMENTAIRES

La caisse de retraite complémentaire ARRCO participe au financement de l'aide ménagère à domicile.

PROCEDURE

PREMIERES DEMANDES

1) La demande

Le retraité complète l'imprimé « *Demande d'aide au maintien à domicile* » (disponible auprès de la CARSAT ou des services d'Aide à Domicile).

Il l'adresse à la CARSAT, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'Aide à Domicile, accompagné des pièces justificatives.

A réception de la demande, la CARSAT vérifie que le retraité remplit les conditions administratives. Elle adresse alors une commande d'évaluation à la structure chargée de l'évaluation des besoins et en informe par courrier le retraité.

2) L'évaluation

L'évaluateur prend rendez-vous avec le retraité pour définir, avec lui, à son domicile, l'ensemble de ses besoins et lui proposer, le cas échéant, une réponse adaptée sous forme de Plan d'Actions Personnalisé (PAP). Un membre de la famille ou un proche peut être présent.

3) La notification

L'évaluateur transmet le projet de PAP à la CARSAT qui, après analyse, adresse un courrier de notification au retraité.

4) La facturation et le règlement de la prestation

Le service prestataire transmet sa facturation par le Portail Partenaires Action Sociale : **www.partenairesactionsociale.fr** La CARSAT verse directement sa participation au service prestataire d'Aide à Domicile choisi. Le retraité ne paie que le montant restant à sa charge.

Le retraité met en œuvre et paie les autres prestations (à l'exception de la téléassistance) et adresse à la CARSAT les justificatifs permettant le versement de la participation CARSAT.

Si le plan d'aide inclut une prestation de télé-assistance, celle-ci fait l'objet d'un versement forfaitaire annuel. Les justificatifs doivent être conservés par le retraité.

RENOUVELLEMENTS

1) La demande

Trois mois avant la date d'échéance du PAP et sans intervention du retraité ni du service prestataire, la CARSAT déclenche une nouvelle évaluation.

2) L'évaluation

La mise à jour des ressources est effectuée, lors de cette évaluation, au vu du dernier avis d'imposition.

Les étapes 3 (notification) et 4 (facturation et règlement de la prestation) sont identiques à celles des premières demandes.

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2012

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	PARTICIPATION DU RETRAITE
Jusqu'à 807 €	Jusqu'à 1.403 €	10 %
De 808 € à 865 €	De 1.404 € à 1.498 €	14 %
De 866 € à 976 €	De 1.499 € à 1.640 €	21 %
De 977 € à 1.146 €	De 1.641 € à 1.842 €	27 %
De 1.147 € à 1.198 €	De 1.843 € à 1.911 €	36 %
De 1.199 € à 1.336 €	De 1.912 € à 2.041 €	51 %
De 1.337 € à 1.528 €	De 2.042 € à 2.293 €	65 %
Au-delà de 1.528 €	Au-delà de 2.293 €	73 %

N.B. : Les retraités éligibles à l'Aide Sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide ménagère à domicile.